



XX Décembre 2020

SYND.AG.ORD.2020-8

Compte rendu de l'assemblée générale du syndicat du personnel de l'UIT tenue le 31 octobre 2019

Introduction :

Lors de l'ouverture de la séance les membres du syndicat sont 36 /287, auquel il faut ajouter 19 procurations et nos collègues en ligne. Le quorum est atteint. Le président du syndicat remercie l'assistance et salue la présence des retraités.

La tenue de l'AG à cette date a été impactée par le changement de caisse maladie de CIGNA à UNSMIS et les changements qui en découlent sur le contrat de l'assurance complémentaire MSPINT que détient le syndicat. La mise au point de la nouvelle couverture MSPINT a nécessité un travail important de mi-août 2019 à la date de cette AG 2019.

1. Approbation de l'ordre du jour (doc. [SYND.AG.ORD.2019-2](#))

- Il est demandé que le point 5.1 soit supprimé de l'agenda car ce point n'a jamais été discuté avant de lancer la procédure du `Pay Cut` et il est demandé que soit ajouté le point suivant : Encourager le personnel à devenir membre du Syndicat plutôt que de demander de payer 196 CHF. En appui à cette proposition un collègue souligne que les 4 personnes qui ont mené à bien cette procédure juridique ont payé les dépens à l'assurance juridique du syndicat.

Le président du Syndicat dit comprendre les remarques de nos collègues, et est confronté à un dilemme. Les membres du personnel syndiqués qui couvrent du G2 au D1 en passant par des P5, ont toujours participé à travers leurs cotisations depuis des années à la couverture juridique. La question qui se pose est de savoir si les membres sont d'accord d'avoir payé pour les non membres. L'assemblée générale doit se positionner sur cette question.

Cette démarche du comité du syndicat n'a pas de cadre statutaire, c'est sur la base du volontariat et dans l'intérêt du contrat juridique, qui à ce jour à une rentabilité de 123% sur 7 ans.

Le président ouvre la discussion aux collègues et demande de se positionner sur la question et de garder ou pas le point proposé par les collègues.

- L'assistance se demande pourquoi demander après coup une condition qui n'a jamais été discutée au préalable et sur quelle base légale.

Le président explique qu'Allianz a alerté le comité sur le montant de la prochaine prime de ce contrat. A ce jour le cout est de 50000 CHF par année pour couvrir la sinistralité des membres, mais cette prime risque d'augmenter à 54000 CHF, voire plus. Si nous devons faire des coupes dans notre budget, et dans l'intérêt de tous, il n'est pas questions de réduire ce poste-là. Pour information la couverture de cas personnel se monte à 20 000 CHF par personne et 30 000 CHF sur un cas collectif. C'est l'intérêt de tous

de garder ce contrat. La réflexion qui a été menée par le comité suite aux détails du contrat et la nécessité d'éviter une augmentation conséquente de la prime d'assurance, est de sensibiliser les collègues qui ont bénéficié de cette défense à contribuer à titre volontaire à hauteur du montant de 196CHF par personne. Une collègue considère que le montant de 8 000 CHF versé à l'assurance est suffisant. D'autant plus que le cout de l'avocat de Me Sicault est d'environ 24 450 Euros.

Décision est prise de mettre à l'Ordre de jour le point suivant ; Encourager le personnel à devenir membre du Syndicat, et se positionner sur la demande faite par le syndicat.

Un vote sera réalisé sous le point5.1

2. Election du président de séance et désignation des rapporteurs et des scrutateurs

N'ayant pas trouvé de volontaire en salle, le président du conseil du personnel de l'OMPI est validé dans la fonction de président de séance. Mr Mason Christopher.

- Les rapporteurs seront Amanda Caradec et Caroline Debroye.
L'assemblée générale est enregistrée.
- Gabriel Ritlewski et Damian Soto renouvellent tous deux leurs mandats de scrutateurs pour l'année 2019 et 2020.

3. Approbation du procès-verbal de l'AG 2018 (doc. [SYND.AG.ORD.2019-8](#))

Le procès-verbal de l'AG 2018 est accepté, aucun commentaire n'a été fait par l'assemblée.

4. Présentation des comptes de l'année 2018, rapport financier (doc. [SYND.AG.ORD.2019-3](#)).

Le rapport financier est présenté par Christine Gimenez. Comme chaque année le nombre de membres du syndicat fluctue en fonction des départs à la retraite. Cette fluctuation a été positive en raison d'une augmentation de nos membres due à la situation du pay cut. Le comité a reçu 110 244 CHF de cotisation annuelle, avec 287 membres en 2018 et 284 en 2017. Les membres du syndicat représentent 43% des effectifs de l'UIT.

Comme le comité s'y était engagé, les dépenses de 2018 ont été revues à la baisse. Le nombre de départs à la Ficsa est passé de 5 à 4 et pour la CAPOI seulement deux personnes ont participé.

Concernant l'assurance santé complémentaire MSPINT, l'intérêt des membres à cette assurance est toujours bien présent, il y a eu 9 nouveaux contrats en 2018, 5 en 2017 et pour 2019, 12 nouveaux contrats.

Pour rappel ce contrat est lié à une assurance rapatriement et décès, dont la couverture est étendue aux personnes qui voyagent avec vous.

Concernant les subventions, le comité du syndicat subventionne les membres actifs à hauteur de 10 CHF+ 5 CHF de cotisation exceptionnelle pour le contrat santé afin de réduire la prime mensuelle. Cette subvention exceptionnelle est validée ou pas chaque année à l'assemblée générale.

Dans le contrat santé, il y a une réserve de stabilité qui sert à accueillir le surplus du contrat et qui est reversée par l'assureur. A ce jour le montant est de 238'267 CHF.

Les bénéficiaires de ce contrat ayant droit compris sont de 630 personnes dont les cotisations annuelles s'élèvent à 1'000'871 CHF et les dépenses à 668'821CHF.

Le fonds d'entraide :

Pour l'année 2018 il y a 9 dossiers en cours dont 3 nouveaux. Pour rappel les cotisations ne sont pas prélevées sur le salaire afin de préserver la discrétion des dossiers. Un seul incident est à déplorer sur l'année 2018. Il est important de prévenir lors de difficultés de paiement avant que les situations ne deviennent dramatiques. 13456 CHF ont été remboursés pour l'année 2018.

La Contribution Volontaire Mensuelle, dite CVM est une cotisation volontaire souscrite par 5 personnes de l'UIT qui souhaitent bénéficier ou contribuer à la défense du personnel à travers le conseil du personnel. Ce montant de 504 CHF par année, est reversé au syndicat par le conseil du personnel, afin de participer au paiement de la cotisation de la fédération à laquelle le syndicat appartient. Le montant pour l'année 2018 n'a pas encore été versé.

Les comptes sont vérifiés par Mme Orsini, auditrice et vérificatrice aux comptes fédérale.

Grâce aux mesures de restriction qui ont été mise en place un bénéfice de 14' 115 CHF a été réalisé

Explication des comptes.

Un compte est dédié spécifiquement au fonds d'entraide pour plus de clarté.

Concernant les créances, l'assurance juridique est de 50400 CHF.

La part du syndicat à charge de l'assurance santé s'élève à 44'135 CHF chiffre fourni par Henner le 23 Octobre 2020.

Concernant les charges, les assurances, le conseil juridique, la Ficsa, etc.

Un collègue interpelle sur le montant de 52 000 CHF dans les dépenses.

- La trésorière explique qu'en 2016 et 2017 il y a eu un retard de paiement dans les cotisations MSPINT et de par la régularisation qui est intervenu en 2018. Les montants inscrits tiennent compte de cette régularisation. Les explications seront envoyées après la séance pour une meilleure compréhension.
- Une collègue revient sur les subventions et la demande faite l'an passé lors de l'AG suite à un trop perçu de subventions. Les subventions étaient justes et ont été validées par mail entre le comité et l'assureur et pris sur la réserve de stabilité.
-

M. Jean-Louis Paleni de MSPint prend la parole et explique que l'an passé les subventions ont été reconduites, mais il y a deux ans les cotisations ont été indexées.

De manière générale l'indexation des cotisations permet de maintenir une réserve financière. La politique du syndicat à vocation à s'adapter à un objectif tarifaire d'une part et à une maîtrise des coûts d'autre part. Ce qui a été fait l'an passé est la reconduction des montants qui s'est traduit par des flux financiers pour les actifs et les retraités. Ces décisions ont été prises par mail. Dans les négociations avec le syndicat, on négocie le niveau de participation et pression est faite aussi pour que l'indexation soit au plus proche de la réalité du contrat.

La facture en 2017 a été payée en 2018 d'où le cout plus important.

La trésorière reçoit les cotisations des syndiquées chaque mois par le service des finances. Les frais de missions sont déduits des cotisations en fin d'année. Ce qui n'est pas très lisible.

Subventions :

Le président informe que le bénéfice de 14'000 CHF sur le contrat santé pourrait alimenter les subventions ou alors les clubs ou le contrat CAP qui est déficitaire à ce jour.

- Une idée de l'assemblée serait de baisser les cotisations générales du syndicat sachant qu'à ce jour tout le monde n'est pas à la mutuelle santé. Une baisse générale toucherait tout le monde.

Le président du syndicat exprime son désaccord face à cette proposition car il met en avant le besoin de défense juridique.

La vice-présidente du syndicat propose qu'une étude soit faite pour une prise de décision ultérieure.

Les comptes ne peuvent pas être approuvés en l'état.

- Suite aux demandes de la salle il est demandé des détails qui ne peuvent pas être fournis en salle.

Il est décidé d'accepter les comptes avec une réserve d'information complémentaire.

5. Pour délibération :

- ❖ TAOIT jugement no 4137 dit des « Paycut » : Adoption de la proposition d'une participation financière des bénéficiaires du jugement NON membres du Syndicat qui se sont joints à la plainte de nos 4 membres.

Le cas du Pay Cut aura couté 27 000 CHF soit 24 450 Euros. Le syndicat a réglé pour tout le staff concerné syndiqué ou pas.

La question ici est, Seriez-vous d'accord pour que le comité contacte tous les bénéficiaires non syndiqués afin de les sensibiliser à la participation volontaire. ?

- Un membre du syndicat rappelle sa position expliquée plus haut et confirme son désaccord.
- Un membre du personnel demande d'où venait l'argent de la défense. Il est confirmé que la source financière est le syndicat. Par conséquent ce staff propose que cette démarche ne soit pas volontaire mais obligatoire. Différentes opinions font valoir que la solidarité devrait primer et que la question est presque déplacée.

Le président du syndicat reconnaît que la discussion aurait dû avoir lieu avant.

- Une personne du groupe de travail du Pay Cut fait valoir le fait que les personnes qui ont travaillées sur le dossier l'ont fait de manière bénévole. question est posée: vous voulez que le groupe de travail soumette une facture pour tout le travail fait ? Qui a demandé un paiement ? Personne ? Aucun cout n'a été facturé pour les intervenants.
- Une collègue fait part de son incompréhension sur la discussion. En Aout 2018 lorsque les décisions ont été prises personne ne pouvait voir cette problématique car tous, pensaient au dossier à défendre. Actuellement il est question de la sauvegarde du contrat juridique. Il est précisé que lorsque un staff a des soucis, juridiques, de santé, le fonds d'entraide et le syndicat sont toujours présent, et qu'il serait bon de s'en rappeler.
- Une collègue s'interroge de la raison pour laquelle les montants sollicités iraient à l'assurance CAP plutôt qu'au Syndicat ? La réponse est que cette participation permettrait de faire baisser

la sinistralité sur le contrat assurance juridique et in fine de maintenir la prime de l'assurance au même niveau que cette année ou de contenir l'augmentation qui devrait être de 4000CHF.

Une votation est demandée sous la question : Etes-vous en faveur de la demande de participation volontaire aux membres non syndiqués qui ont bénéficié du jugement ? Le résultat est de 46 personnes pour, et 11 contre. (Est pris en compte les votes à distances et les procurations)

❖ **Cotisations des membres en poste dans les bureaux régionaux (Groupe II) : Adoption d'un montant fixe -> amendement des statuts 2018, Article 4.g ([SYND.AG.ORD.2019-9](#))**

La difficulté de nos collègues sur le terrain est que le taux de change ne leur est pas favorable et ceci est un frein à devenir membre. Actuellement les cotisations de ces membres sont très élevées au regard des salaires locaux. Il avait été proposé une cotisation fixe de 5 dollars. Ils ne pourraient pas avoir accès au service juridique ni à la complémentaire, mais en revanche le conseil des avocats leur serait accessible.

Par conséquent, après discussion il est proposé de considérer le même pourcentage soit 0.4% du salaire net mais sur le revenu local et non du siège ou un montant forfaitaire.

Les membres présents sont à l'unanimité d'accord pour qu'un principe de cotisation adaptée pour les membres du groupe II soit mis en place. Une étude devra être faite pour établir la décision finale, soit un pourcentage du salaire local, soit un forfait mensuel.

Concernant le développement des membres du syndicat : les membres sont en faveur de la mise en place d'une plus grande visibilité lors de l'entrée en service du nouveau staff afin de les sensibiliser sur les services offerts par le syndicat.

❖ **MSPINT – Décisions du montant de la subvention au contrat suivant exposé fait lors de l'AG et ouverture du contrat aux non-membres.**

Le président du syndicat informe les assurés de la complémentaire santé MSPINT/Henner que le changement d'assurance de CIGNA CMIP vers UNSMIS, sont des contrats complètement différents. De part ce fait aucune comparaison de contrat complémentaire ne saura être possible en raison de la différence de prise en charge d'une assurance à l'autre.

M. Paleni représentant MSPint/Vigny-Depierre, rappelle que lors du précédent changement de la caisse maladie UIT /BIT à CIGNA /CMIP, la mutuelle MSPint s'était adaptée et le syndicat avait veillé au maintien d'un contrat qui défende les intérêts du personnel au mieux.

Aujourd'hui le changement se fait de CIGNA CMIP vers UNSMIS et dans un laps de temps très court. C'est pourquoi dans un premier temps il a été décidé de reprendre le contrat de la concurrence soit celui de la GPAFI afin de répondre immédiatement aux intérêts de nos assurés. Avec une tarification de 17% inférieure aux cotisations de la GPAFI. Ce contrat dans son contenu est voué à évoluer. Cette tarification est réalisé afin d'attirer de nouvelle souscription auprès de la mutuelle. Ce contrat a en plus une assurance décès par accident d'un montant de 11 000 euros. Ce choix s'est porté sur l'accident en raison de la démographie de nos assurés. L'année prochaine en fonction des résultats de ce contrat les conditions seront révisées et un développement pourrait être fait.

Dans le cadre du changement imposé par l'organisation, il n'y aura pas de questionnaire de santé pour les nouveaux adhérents.

Le rôle du gestionnaire est de fluidifier les adhésions. Les assurés pourront accéder à des outils informatiques plus rapides. HENNER connaît UNSMIS et des solutions seront trouvées pour fluidifier le transit des remboursements. Des permanences seront organisées et des communications seront faites ultérieurement.

- Un assuré demande la mise a disposition du nouveau contrat et des cotisations ? En raison des délais tardifs de l'annonce de changement, actuellement la rédaction du contrat n'est pas disponible. L'assurance Alliance Care travaille activement dessus.

Il n'y aura aucune démarche spécifique de dénonciation de contrat à faire pour la poursuite du contrat MSPINT /Vigny-Depierre/HENNER, le précédent contrat est naturellement caduc, les assurés passeront d'une structure à l'autre sans démarche.

Concernant les tarifs, ils ont été calculés sur la base de classe d'âge. ([voir la grille des tarifs sur le site web du syndicat](#))

Le contrat CIGNA + disparaîtra avec le CIGNA de base.

Dans le cas d'adhésion à Mspint/Henner, il sera utilisé tous les canaux de communication pour faciliter l'accès à tous.

Le président demande à ce que l'assemblée générale se prononce sur l'ouverture du contrat complémentaire santé à tous les membres de l'UIT, afin de pérenniser le syndicat. Cette ouverture nécessitera probablement des ajustements statutaires afin de couvrir au mieux tous les bénéficiaires. Le mécanisme de la réserve de stabilité permet aux assurés de bénéficier de subventions en cas de rendement positif du contrat. Plus il y a de membres et plus les possibilités d'approvisionnement de cette réserve est important.

L'ouverture du contrat à l'ensemble du personnel de l'UIT ne peut être qu'une ouverture positive. Bien entendu seules les personnes qui seront syndiquées bénéficieront des subventions allouées par le syndicat.

L'assemblée accepte cette ouverture du contrat à tous.

Pour le moment aucune solution ne peut être proposée pour les laisser pour compte du contrat CIGNA+. Il sera étudié la possibilité de proposer un contrat dépendance ultérieurement mais à ce jour rien ne peut être mis en place dans l'immédiat.

L'ouverture du contrat à tout le personnel a été discutée avec les ressources humaines ainsi qu'avec le service légal. Il est attendu un retour d'information dans les jours qui viennent.

L'ouverture du contrat à tout le personnel permettra d'élargir significativement le contrat aux actifs et ceci nous permettra peut-être de trouver une solution favorable pour les assurés de CIGNA + qui, à ce jour, ne seront plus couverts par cette assurance qui couvre surtout les retraités.

- Un retraité propose que le syndicat prenne CIGNA + comme partenaire au même titre que Mspint afin que cette assurance puisse continuer d'assurer ses clients.

Cette condition n'est pas possible puisque l'existence de CIGNA + est soumise à l'existence de CIGNA de base. N'existant plus le CIGNA+ ne peut plus être proposé en raison des conditions d'assurance.

❖ **Représentation extérieure du Syndicat.**

Il est rappelé que seuls les syndicats ou conseil peuvent faire partie de l'une des fédérations existantes à condition qu'ils remplissent les conditions réglementaires de ces fédérations.

- Un collègue demande que cette demande soit vérifiée par le service légal et conseil du personnel afin qu'il n'y ait pas de contradiction dans les textes.

Après discussion la votation concernant la modification de l'article 18.5 est acceptée avec 36 membres qui sont d'accord pour que l'amendement soit validé en état.

- Les retraités demandent la possibilité de faire partie du syndicat. Ils souhaiteraient être intégrés dans une section, annexe des retraités. Le comité demande qu'une liste des doléances soit faite et proposée au comité du syndicat pour discussion avec les membres.

❖ **Assistance juridique : le point et amendement des statuts 2018, Annexe 7.1a (SYND.AG.ORD.2019-9)**

Par expérience il est constaté que les demandes juridiques sont sollicitées en last minute. De plus, après les situations réglées le personnel a pour usage de résilier sa cotisation. De par ce constat il a été fixé des conditions qui sont subordonnées à des conditions qui seront publiées sur le site internet du syndicat.

Il est souhaitable que les conditions soient publiées sur le site et ne dépendent plus du statut lui-même afin de permettre l'évolution de la prise en charge et éviter les amendements en AG.

L'assemblée accepte cette modification.

❖ **Budget prévisionnel 2020**

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur l'attribution des subventions pour l'assurance complémentaire.

Les subventions sont alimentées par le fonds de la réserve de stabilité.

Les propositions sont soit de 15 ou 20 CHF pour les membres du syndicat.

La subvention s'articule de la manière suivante, 10 CHF qui sont alloués de manière fixe et 10 CHF en subvention exceptionnelle. A ce jour la réserve de stabilité le permet.

Ces subventions viendront en déduction du montant des cotisations Mspint et ne seront allouées qu'aux syndiqués.

La disparition des subventions aux retraités n'était pas dans les statuts. Mais cette question pourra être remise à l'étude.

- Une collègue souhaite connaître la possibilité de baisser les cotisations du syndicat et s'interroge sur les subventions réservés à l'assurance santé. Il est mis en avant qu'une baisse des cotisations des membres du syndicat permettrait en fin de compte de fédérer plus de personnes.

Le comité explique qu'une baisse des cotisations d'adhésion au syndicat est dangereuse dans la mesure où les services du syndicat sont basés sur ses revenus annuels. Il ne faut pas confondre le fonds de réserve dit réserve de stabilité de l'assurance santé avec la source de revenu qui est l'adhésion au syndicat. Chaque contrat /partenariat est géré indépendamment.

La demande de subvention de 10 CHF supplémentaire est exceptionnelle et est proposée au regard du bénéfice de 140'000 CHF de la réserve de stabilité de l'assurance santé.

- Un retraité propose qu'à la place de l'augmentation des subventions, pourquoi ne pas déposer les excédents dans un fonds spécifique afin que le syndicat gère cette somme à la place de l'assurance. Ce fonds servirait à pallier aux difficultés du contrat.
- Une collègue appuie la demande de création d'un fonds de solidarité.

Mr Jean Louis Paleni, précise que le fonds de stabilité est une exception dans le contrat du syndicat. Son fonctionnement est le suivant : Tout contrat à des cotisations et des dépenses puis des indexations en fonction de l'amplitude de consommation médicale annuelle qui entraîne une augmentation de l'ordre de 6 à 9% en moyenne sur les contrats santé. Le syndicat a fait le choix à la création de l'assurance de la création de ce fonds de participation qui a la vertu de niveler les coûts si nécessaire ou alors de redistribuer les bénéfices. Ce qui est le cas aujourd'hui.

Une votation est proposée à l'assemblée pour reconduire ou pas la subvention de 2020.

L'assemblée générale adopte les subventions de 15CHF pour l'année 2020 qui se compose comme suit : 10 CHF de base + 5 CHF à titre exceptionnel révisable chaque année en fonction du niveau financier de la réserve de stabilité.

Le comité s'engage à mener une réflexion sur les propositions concernant la création d'un fonds de solidarité d'ici 2020 afin de revoir le principe de subvention pour 2021.

6. Rapport d'activité du Comité du Syndicat (doc. [SYND.AG.ORD.2019-4](#))

Concernant les coupures de salaire, l'ACPAC est un groupe technique qui s'occupe du calcul des indemnités, des allocations, de la méthodologie dans le système commun des UN etc..

2 experts sur 5 ont été remplacés dans ce groupe technique. Les travaux ont été difficiles, les travaux n'avancent guère. Les recommandations qui ont été faites concernant les travaux sur la méthodologie seront examinés lors du prochain conseil de la FiCSA.

7. Actions futures (doc. [SYND.AG.ORD.2019-5](#))

Les décisions prises lors de cette assemblée font parties des actions futures

- Encourager le personnel à devenir membre du Syndicat lors de l'entrée en service du nouveau staff, afin de les sensibiliser sur les services offerts par le syndicat.
- Une étude sera faite pour que soit adoptée lors de la prochaine assemblée un principe de cotisation adaptée pour les membres du groupe II, l'étude devra se baser sur un pourcentage du salaire local ou sur un forfait mensuel.
- Concernant le développement des membres du syndicat : les membres sont en faveur de la mise ne place d'une plus grande visibilité lors de l'entrée en service du nouveau staff afin de les sensibiliser sur les services offerts par le syndicat.
- Le comité s'engage à mener une réflexion sur les propositions concernant la création d'un fonds de solidarité d'ici 2020 afin de revoir le principe de subvention pour 2021.
- Le comité s'engage à fournir les informations complémentaires demandées par l'assemblée concernant les dépenses de 52 000 CHF.

8. Divers

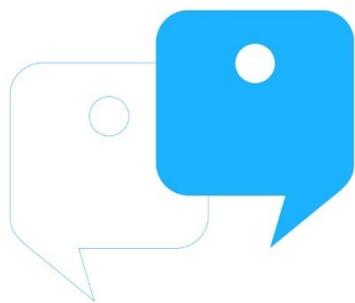
❖ **Elections mandature 2020 - 2021**

Christine informe l'assemblée qu'elle ne reconduira pas son mandat de trésorière.

❖ Retraités

❖ Questions / réponses

❖ Verre de l'amitié



PROVISIONAL AGENDA

1. Approval of the Agenda (doc. SYND.AG.ORD.2019-2)
2. Election of the president of the GA, appointment of the rapporteur and of the polling officers
3. Approval of the minutes of the 2018 GA (doc. [SYND.AG.ORD.2019-8](#))
4. Presentation of the 2018 Accounts and Financial Report (doc. [SYND.AG.ORD.2019-3](#)).
5. For discussion:
 - ❖ - ILOAT Decision n. 4137 on the Payout: Adoption of the proposal to request a financial contribution from non-members of the Staff Union who joined the four claimants in their successful suit.
 - ❖ Membership fees for field staff (Regional Offices, Group II): Adoption of a fixed sum -> amendment of the statutes, point 4g ([SYND.AG.ORD.2019-9](#))
 - ❖ MSPINT contract: deliberation on the amount of the subsidy, following briefing at the GA and on whether to open the contract to non-members
 - ❖ Representing the Staff Union at external events
 - ❖ Legal insurance: overview and amendment of the statutes, Annex 7.1.a ([SYND.AG.ORD.2019-9](#))
 - ❖ Provisional 2020 budget
6. 2018 Activity Report of the ITU Staff Union (doc. [SYND.AG.ORD.2019-4](#))
7. Future activities (doc. [SYND.AG.ORD.2019-5](#))
8. Miscellaneous
 - ❖ Elections of the Executive Committee for the 2020-2021 period
 - ❖ Retirees
 - ❖ Q&A
 - ❖ Drinks and snacks